

DECISION N°2016-17

CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2016-16 en date du 1^{er} juillet 2016 portant sur le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole du Languedoc ;

DECIDE

Article 1^{er}

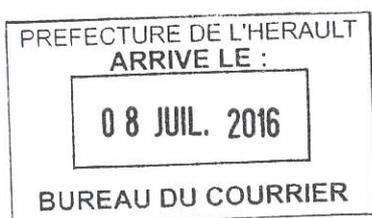
La décision n°2016-16 portant sur le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole du Languedoc est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2

De conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée jusqu'au 17 avril 2017.

Caractéristiques principales du crédit

Montant	Durée	Taux variable	Périodicité de paiement	Frais de dossier
1 000 000 €	Jusqu'au 17/04/2017	Indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1,8 %	Mensuelle	0,25 % du montant accordé



Fait à JUVIGNAC, le 07/07/2016

Le Maire



Jean-Luc SAVY

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 08/07/2016
de la publication le 08/07/2016